



Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029

Document technique – V2023.08.07



SOMMAIRE

Préambule

I. Contexte et Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	4
A. La prévention des déchets	4
1. Définition	4
2. Prévention et gestion des déchets	4
3. Prévention et hiérarchie des modes de traitement	5
4. Prévention et économie circulaire	5
B. Cadre réglementaire du PLPDMA	6
C. Pilotage et gouvernance du PLPDMA	6
D. Révision du PLPDMA	7
II. Diagnostic du territoire du Syndicat Bil Ta Garbi	8
A. Territoire	8
B. Production et évolution des déchets ménagers et assimilés DMA	8
C. Gisements prioritaires	10
D. Acteurs du PLPDMA : tous concernés	10
E. Bilan des actions du premier PLPDMA 2016-2022	11
F. Moyens financiers dédiés à la prévention	11
G. Le Plan Actions Déchets 2021-2023 donne le cap	11
H. Atouts et Freins du territoire	12
III. Thèmes et actions du PLPDMA 2024-2029	12

Préambule

Dès sa prise de compétence en 2004, le Syndicat Bil Ta Garbi en lien avec ses collectivités membres à compétence collective, s'est engagé dans une dynamique de prévention des déchets, par le biais de divers outils de contractualisation volontaires ou réglementaire avec l'ADEME.

LES TEMPS FORTS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DU SYNDICAT :



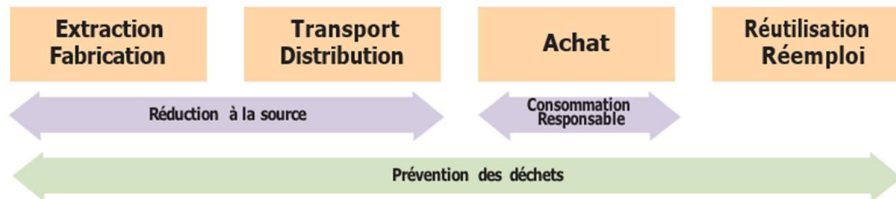
- 2005-2008 :** Contrat Territorial Déchets - *volontaire*
- 2009-2014 :** Programme Local de Prévention – *volontaire*
- 2015 :** Le Syndicat labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) par le Ministère de l'écologie
Adoption du Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS) 2015-2020
- 2016 :** Contractualisation pour un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME
- 2018 :** Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – *réglementaire*
- 2021 :** Le Syndicat reçoit le label Economie Circulaire de l'ADEME - *volontaire*
- 2022 :** Adoption du Plan d'Actions Déchets du Syndicat 2021-2026
- 2023 :** Bilan, révision et adoption du prochain PLPDMA 2024-2029
- 2024-2029 :** Mise en œuvre du PLPDMA

I. Contexte et Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

A. La prévention des déchets

1. Définition

Prévenir la production des déchets **consiste à mettre en place des actions** visant à **réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets**, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

2. Prévention et gestion des déchets

La prévention a pour objectif d'éviter la production de déchets. Quant à la gestion des déchets, elle concerne la collecte, le transport, les étapes de tri et de prétraitement, de valorisation, puis d'élimination.

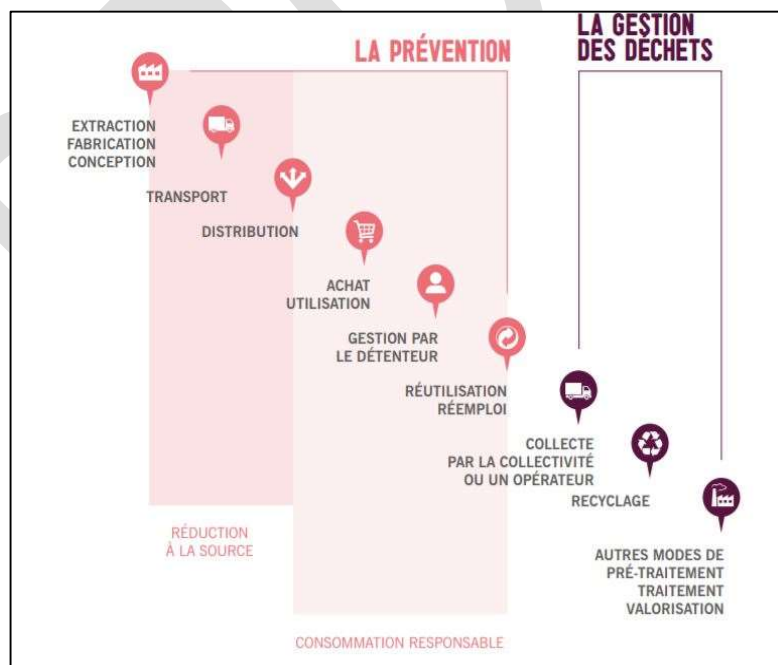


Schéma AREC/ADEME 2017

3. Prévention et hiérarchie des modes de traitement

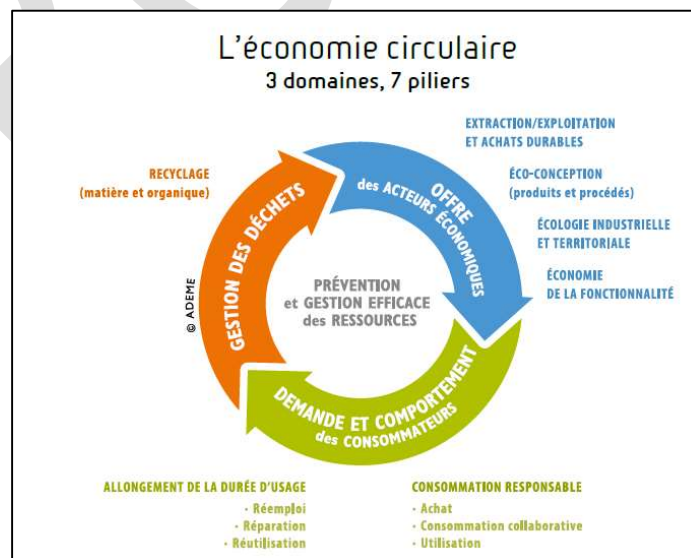
La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent **la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.**



4. Prévention et économie circulaire

Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire.



B. Cadre réglementaire du PLPDMA

Le PLPDMA est un **document réglementaire et obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, qui doit répondre :

- ✓ à l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010)
- ✓ s'applique aux DMA (ordures ménagères habitants et professionnels + collecte sélective + déchets de déchetteries) et non plus qu'aux OMA (ordures ménagères + collecte sélective) comme pour les anciens Plans de Prévention
- ✓ au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui précise son contenu et ses modalités d'élaboration
- ✓ à l'exigence de compatibilité du PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant dans les territoires

Ce document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public, qui peuvent être des déchets des habitants et des professionnels.

Dans les statuts du Syndicat il est inscrit qu'il est compétent pour porter la politique de prévention des déchets pour le compte de ses collectivités membres à compétence Collecte, à savoir la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et la Communauté de Communes Béarn des Gaves (CCBG), tout en travaillant en étroite collaboration avec eux pour mener à bien cette réduction des déchets.

C. Pilotage et gouvernance du PLPDMA

Les collectivités territoriales ont la charge d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre leur PLPDMA, en s'appuyant sur :

- ✓ Des élus référents pour porter le PLPDMA : une Vice-présidente du Syndicat en charge de l'économie circulaire
- ✓ Une équipe projet pour élaborer et animer le programme composé d'une responsable du service prévention et économie circulaire, une animatrice prévention et une maître composteur
- ✓ Une équipe terrain composé d'une responsable de service et de 18 ambassadeurs/drices du tri (ADT) chargés de la sensibilisation à la prévention et au tri des déchets mais également de la sensibilisation/formation au compostage individuel et au lombricompostage
- ✓ Un Chargé de Communication
- ✓ Les collectivités membres à compétence collecte : Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et la Communauté de Communes Béarn des Gaves (CCBG)

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a par ailleurs été mise en place. **La CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.** Son rôle est de suivre le programme et d'organiser des échanges. Elle donne un avis sur le projet de PLPDMA, avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif, et lors des révisions, ou des bilans annuels.

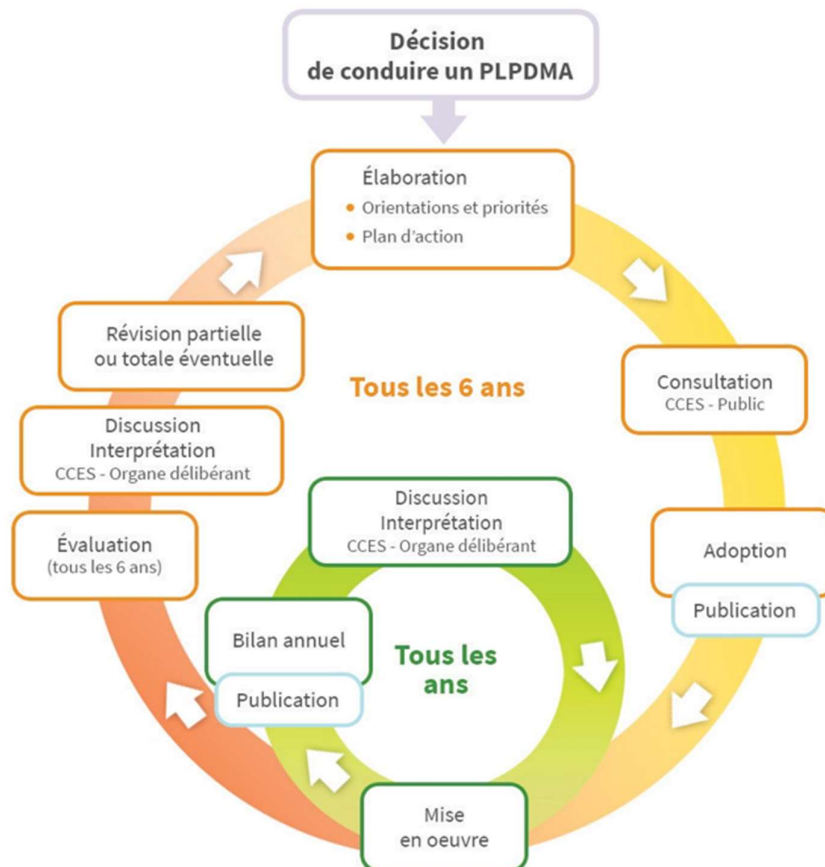
Elle est composée de 5 collèges :

- ✓ Syndicat Bil Ta Garbi et collectivités membres
- ✓ État et organismes publics
- ✓ Organisations professionnelles concernées
- ✓ Région Nouvelle Aquitaine – compétence planification
- ✓ Associations environnementales et de consommateurs

D. Révision du PLPDMA

Le PLPDMA est une démarche participative en lien avec tous les acteurs du territoire, ainsi une étape de consultation et de recueil des avis est imposée.

Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA – Ademe - février 2018



Le PLPDMA est évalué tous les 6 ans. Ce document est ainsi le deuxième PLPDMA porté par le Syndicat après celui de 2016-2022 avec une année transitoire de bilan/analyse en 2023.

La consultation pour ce deuxième PLPDMA s'est déroulée de la manière suivante :

- Sondage de la population (sondage réemploi/réparation en mars 2023)
- Ateliers :
 - Acteurs du réemploi/réparation : les 28 mars et 4 juillet 2023
 - Acteurs des Biodéchets : le 6 avril 2023
 - Ambassadeurs du tri (4 thèmes : la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, le jardinage au naturel et le réemploi) : les 05 mai et 30 juin 2023
- Présentations du projet du PLPDMA :
 - Bureau Syndical le 21 juin 2023
 - CCES le 7 juillet 2023
- Consultation publique du 07 août au 07 septembre 2023 par le biais du Projet téléchargeable sur le site internet et consultable en document papier au siège administratif du syndicat
- La version finale du PLPDMA sera adoptée cet automne 2023 par le Comité Syndical de Bil Ta Garbi et par l'exécutif des deux collectivités membres

II. Diagnostic du territoire du Syndicat Bil Ta Garbi

A. Territoire

Le Syndicat Bil Ta Garbi, créé en 2002, assure depuis 2004 une mission de service public consistant à réduire, valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses collectivités membres à compétence « Collecte », à savoir la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et la Communauté de Communes Béarn des Gaves (CCBG).

Données 2022 :

- ✓ 211 communes
- ✓ 336 112 habitants
- ✓ 3 sites de valorisation & traitement
- ✓ 28 déchetteries

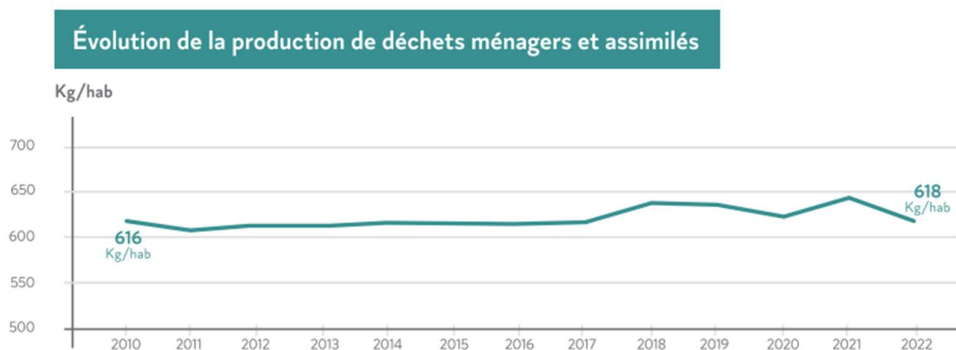


B. Production et évolution des déchets ménagers et assimilés DMA

La production des DMA

	Tonnes	Performances	Evolution performances 2021-2022	Taux de valorisation
ORDURES MENAGERES	90 870	270 kg/hab.	-3%	55%
COLLECTES SELECTIVES	30 323	90 kg/hab.	-3%	97%
DECHETS DE DECHETTERIES	86 560	258 kg/hab.	-5%	72%
TOTAL	207 753	618 kg/hab.	-3%	68%

La tendance d'évolution des DMA



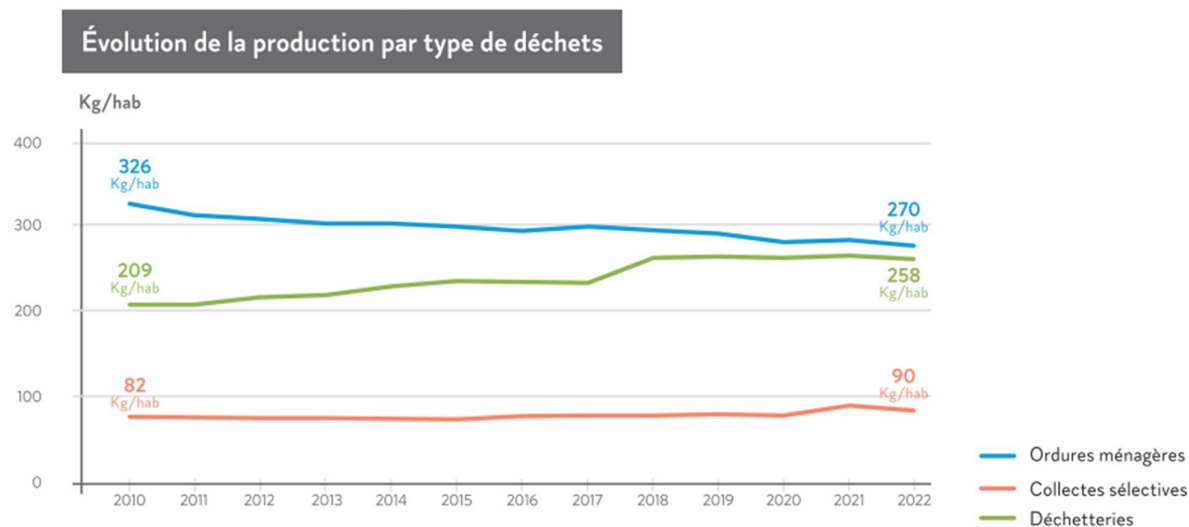
Au niveau du Syndicat, on constate que la production de déchets ménagers et assimilés à l'habitant reste relativement stable. L'année 2022 vient conforter la tendance baissière de ces dernières années.

Les objectifs de réduction de 10 % des quantités de DMA produits par habitant entre 2010 et 2020 fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ne semblent pas atteignables. Ce même constat se vérifie au niveau régional. La moyenne régionale continue même d'augmenter : en 2015 la production de DMA en Nouvelle Aquitaine était de 648 kg/hab., elle est de 698 kg/hab. en 2021.

Ainsi, sur le territoire du Syndicat, la production de DMA est à 618 kg/hab comparé à la production de DMA en Nouvelle Aquitaine qui est de 698 kg/hab. La production de déchets sur le territoire est donc inférieure à la moyenne régionale alors que la production réelle d'un habitant du territoire est encore moindre car le mode de calcul national se base sur la population municipale INSEE qui ne prend pas en compte l'affluence touristique et les résidences secondaires.

Or, la période estivale a un impact significatif sur les quantités de déchets produites sur le territoire. Cette affluence se fait plus particulièrement ressentir sur la frange côtière du territoire. En moyenne, cette augmentation estivale est estimée à une progression des tonnages d'OMR durant les mois de juillet et d'août d'environ 30%. L'affluence estivale représente une population supplémentaire lissée sur l'année équivalente à environ 30 400 habitants permanents. La cible touristique doit être touchée pour réduire la production de déchets.

De plus, le service public collecte les déchets des ménages mais également ceux dits « assimilés » produits par les professionnels (entreprises, artisans, commerces, administrations ...). Cette part représente selon l'ADEME 20% des ordures ménagères. Ainsi pour réduire la quantité de déchets, il faut également cibler les professionnels.

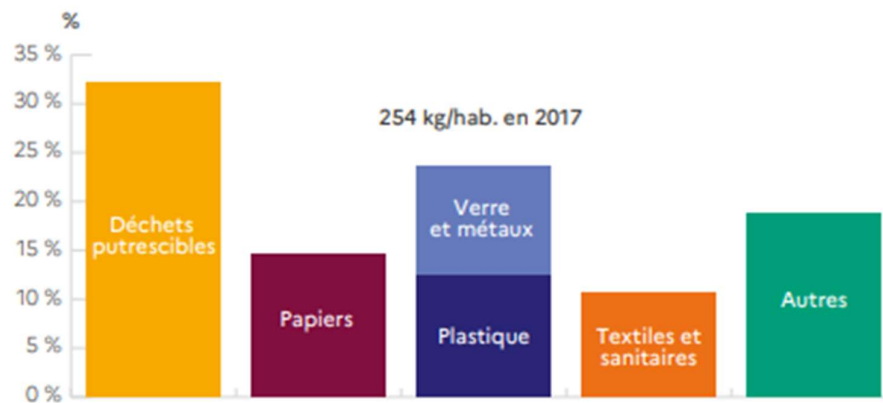


Si la production totale de déchets est relativement stable, la diminution de la production d'ordures ménagères est encourageante. Elle est compensée par l'augmentation de la production de déchets provenant des déchetteries et des collectes sélectives. La cible des déchets de déchetteries (déchets verts, zone de réemploi en déchetteries,...) est ainsi primordiale.

Gisements prioritaires

Ci-dessous la part des différents types de déchets des Français en 2017 :

Composition des ordures ménagères résiduelles (OMR) en 2017



Source: ADEME, MODECOM®

Pour réduire les OMR, les actions de réduction du PLPDMA devront porter prioritairement sur les gisements des **biodéchets tout en poursuivant le bon geste de tri** pour que la part des recyclables soit de plus en plus faible dans la poubelle noire.

C. Acteurs du PLPDMA : tous concernés

Pour réussir ce PLPDMA, le projet doit fédérer, dans une démarche participative, **l'ensemble des acteurs du territoire** :

- les acteurs publics, dont le Syndicat et ses deux collectivités membres, qui doivent se montrer exemplaires à travers la commande publique
- les acteurs privés, associatifs, de l'ESS qui doivent produire de manière responsables, proposer des alternatives durables de consommation aux citoyens et aux acteurs publics
- les citoyens qui doivent consommer de manière plus responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire, en limitant l'achat de produit à usage unique, en réparant leurs appareils, ...

Régulièrement ces acteurs sont invités à des ateliers de travail/journées à thème pour partager, fédérer, mobiliser, initier, sensibiliser ... autour de l'économie circulaire et des moyens locaux pour consommer plus durable.

Annuellement, le Festival ZZ, zéro déchet, zéro gaspillage, promeut la consommation responsable et les acteurs locaux pour que le plus grand nombre s'y attèle.

Avec l'extension des consignes de tri des emballages ménagers en 2023 et l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous en 2024, des professionnels jusqu'à présent éloignés du Syndicat ou peu contributeurs se sont rapprochés des services afin de mieux comprendre comment réduire et bien trier leurs déchets, ouvrant on l'espère un partenariat pérenne.

D. Bilan des actions du premier PLPDMA 2016-2022

Le bilan est compilé dans 10 fiches action téléchargeable sur le site internet du Syndicat :

<https://www.biltagarbi.com/blog/2023/08/03/bilan-2016-2022-du-programme-local-de-prevention-des-dechets-menagers-et-assimiles/>

Thème	Nombre d'actions prévues	Pourcentage atteint de réalisation
Gouvernance participative	8	98,75 %
Communication sur la réduction des déchets	12	98,33 %
Réduction de la consommation de produits dangereux	9	88,89 %
Exemplarité des collectivités	9	100 %
Impulser de bonnes pratiques de gestion des déchets des professionnels	11	86 %
Jardinage au naturel pauvre en déchet	11	71 %
Compostage sous toutes ses formes	7	100 %
Lutte contre le gaspillage alimentaire	13	73 %
Réemploi, Réparation	14	74 %
Réduction des déchets dans les événements	6	83 %
TOTAL	100	87 %

E. Moyens financiers dédiés à la prévention

La matrice des coûts (référence de calcul des coûts nationale établie par l'ADEME) indique que le Syndicat a consacré 2,05 € / hab. /an (matrice des coût 2022) alors que la moyenne nationale se situe à 1,3 € / hab. / an.

F. Le Plan Actions Déchets 2021-2023 donne le cap

Depuis sa création, le Syndicat Bil Ta Garbi s'engage aux côtés des collectivités et des citoyens dans la réduction, le tri et la valorisation des déchets afin de préserver notre environnement.

L'ensemble de ses actions visent à limiter le gaspillage des ressources en optimisant la gestion des déchets et en accompagnant tous les acteurs locaux volontaires et engagés dans leur réduction et leur recyclage.

Pour accompagner et amplifier cette politique, les élus du Syndicat ont établi une feuille de route présentant les axes de développement stratégiques des équipes.

Ainsi, le « Plan Actions Déchets 2021-2026 » présente 4 AXES et 12 ACTIONS prioritaires sur lesquels le PLPDMA s'appuie.

Pour le télécharger en ligne <https://www.biltagarbi.com/wp-content/uploads/depliant-plan-action-dechets-2021-2026.pdf>

G. Atouts et Freins du territoire

	ATOUS	FAIBLESSE
INTERNE	Une véritable politique d'économie circulaire porté par les élus du Syndicat actée dans un plan d'action 2021-2026	Le temps administratif long des collectivités
	Une étude stratégique sur le déploiement du tri à la source des biodéchets à finaliser en 2023	Trouver le bon levier qui n'est pas forcément celui du déchet pour changer les habitudes des professionnels et habitants
	Une étude territoriale réemploi à finaliser en 2023	Evaluer l'impact des campagnes et supports de communication sur le public
	Un réseau d'agents et des installations de traitement sur tout le territoire	Un territoire vaste et hétérogène avec un foncier peu disponible
	OPPORTUNITES	MENACES
EXTERNE	La mise en place de la Tarification Incitative sur la CCBG et la Redevance Spéciale pour les professionnels en cours d'uniformisation sur la CAPB	Créer et garder une dynamique de réseau avec les acteurs associatifs, ESS, privés, chambres consulaires
	Beaucoup d'acteurs sur le territoire en lien avec l'économie circulaire	L'accès illimité et gratuit en déchetteries
	Une stratégie d'économie circulaire également portée par les 2 collectivités membres	Les projets d'économie circulaire et de réduction demandent pour réussir l'implication de toutes les parties prenantes et à tous les niveaux
	La réglementation qui a des incidences sur la consommation et les produits proposés par les professionnels (loi AGECE, Egalim, Climat et résilience ...)	Les acteurs ne travaillent pas forcément en synergie
	Les nouvelles filières à responsabilités élargies des producteurs (REP) qui se multiplient	Un manque de foncier disponible sur le territoire pour permettre la réalisation de projets ambitieux comme par exemple une recyclerie/ressourcerie accolée à une déchetterie
	L'appétence du grand public pour la seconde main, le faire soi-même, le compostage et le jardinage au naturel ...	Méconnaissance par certains secteurs professionnels du rôle du Syndicat (domaine de la santé, de la restauration ...)
	Le Projet Alimentaire Territorial de la CAPB	La "fausse consigne" des bouteilles en plastique qui n'encourage pas à trouver des alternatives de réemploi des emballages

III. Thèmes et actions du PLPDMA 2024-2029

Les thèmes retenus dans ce PLPDMA découlent des thèmes des années passées, du territoire, de la cohérence avec les politiques nationales et régionales, des objectifs globaux de l'économie circulaire et des compétences du Syndicat.

L'objectif majeur est de **poursuivre une gouvernance coopérative car le Syndicat seul ne peut réduire les déchets de son territoire, tout un chacun est concerné** : collectivités, entreprises, artisans, associations, écoles, citoyens ...

Le fil conducteur des actions du PLPDMA est de sensibiliser à la réduction des déchets différentes cibles tout en les fédérant dans une démarche participative.

Les 9 thèmes retenus sont ensuite déclinés en différentes actions qui prennent en compte le contexte local, la poursuite de celles entamées, les partenariats existants ou à venir, les atouts et freins, les réussites et échecs passés, les évolutions réglementaires ... mais également pourront être actualisés durant les 6 ans en fonction de nouvelles opportunités.

9 Thèmes :

1. Mobiliser le territoire
2. Encourager l'exemplarité des collectivités
3. Intensifier l'accompagnement des usagers dans la réduction et le tri des déchets
4. S'engager aux côtés des acteurs économiques locaux
5. Lutter contre le gaspillage alimentaire
6. Généraliser le tri à la source des biodéchets
7. Encourager le jardinage au naturel
8. Soutenir le réemploi, réparation
9. Réduire l'enfouissement des déchets inertes

PROJET

FICHE 1

MOBILISER LE TERRITOIRE

Enjeu :

La loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 a fixé un objectif de -15 % de réduction pour 2030. Cette ambition se traduit localement par une obligation pour les collectivités d'adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce plan d'actions doit montrer comment le territoire se projette sur 6 ans pour décliner cet objectif à son niveau.

Contexte

Dans le cadre de sa démarche labellisée « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », le Syndicat a initié un mode de gouvernance participative. Cette mobilisation des parties prenantes du territoire a été renforcée afin de construire une vision partagée pour :

- Renforcer la transversalité et les synergies entre les différentes compétences (déchets, économie, commande publique, etc.)
- Rassembler les différentes parties prenantes du territoire : acteurs publics, privés, associatifs, citoyens, institutions, etc.

L'attribution du label Economie Circulaire par l'ADEME en 2021 vient appuyer le rôle d'animateur territorial du Syndicat de la dynamique d'économie circulaire. La prévention des déchets, élément clé de l'économie circulaire, est intégrée dans cette mobilisation du Territoire

Freins

- Difficulté à garder une dynamique du réseau une fois les acteurs mis en relation
- Les objectifs de réduction dépendent des changements de comportement des usagers mais aussi des professionnels

Opportunités

- Structuration en cours d'une gouvernance économie circulaire partagée avec les directions des collectivités membres du Syndicat dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'ADEME
- Un territoire qui foisonne d'initiatives citoyennes et privées

Actions à mettre en place :

Actions	Etapas
1. Elaborer et animer le PLPDMA dans une démarche participative	Réaliser le bilan du PLPDMA
	Organiser la co-construction à travers des groupes de travail thématiques (biodéchets, réparation ...) et la concertation citoyenne
	Réunir annuellement la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
2. Structurer la gouvernance Economie circulaire	Poursuivre la structuration en cours d'une gouvernance économie circulaire partagée avec les directions de ses collectivités membres dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'ADEME
	Ouvrir la gouvernance aux partenaires institutionnels, chambres consulaires, ...
3. Accompagner les acteurs du territoire	Poursuivre l'animation des ateliers et la mise en synergie des acteurs
	Structurer le dispositif d'aides financières
	Poursuivre l'organisation du Festival ZZ
	Promouvoir les acteurs ZZ locaux et la consommation responsable

Objectif de réduction de déchets

Non quantifiable pour cette fiche

Objectifs :

- Intégrer la politique de prévention des déchets dans une stratégie plus globale d'économie circulaire
- Créer une culture commune de la prévention, partager la définition du concept de prévention des déchets, tant en interne qu'avec les acteurs extérieurs

Indicateurs :

	Réunion de la CCES							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Résultat								

	Aide financière accordée							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Bénéficiaires								
Montant								

	Ateliers ZZ							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr ateliers								
Nbr acteurs								

	Festival ZZ							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr visiteurs								
Nbr acteurs								

FICHE 2

ENCOURAGER L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES

Enjeu :

Dans le guide d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'ADEME indique que 5 à 15 % des déchets des territoires sont produits par les acteurs publics et 50 % des achats proviennent d'une commande publique à l'échelle nationale. Pour une collectivité, être exemplaire est incontournable à la fois pour réduire les quantités de déchets et pour encourager l'usage du réemploi et des matériaux recyclés dans les marchés publics.

Pour encourager cette exemplarité, la loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020 impose désormais le réemploi ou la réutilisation dans les marchés publics dans des proportions de 20 % à 40 % selon le type de produit.

Contexte

Afin d'être cohérents, le Syndicat et ses membres doivent donner l'exemple dans la gestion des déchets et des achats, et mobiliser les autres collectivités du territoire. Ainsi, Le Syndicat adhère au réseau 3AR - réseau régional des acheteurs publics responsables – pour accompagner ses services et ses adhérents.

Pour déployer la dynamique, il pourra également s'appuyer sur l'expertise du Service des Achats Responsables du Secrétariat Général à la Transition Énergétique et à la Planification Écologique de l'Agglomération Pays Basque créé en février 2023.

Freins

Le cadre juridique en évolution constante (lois AGECE, Climat & Résilience, ...) :

- Rend complexe l'intégration des critères environnementaux dans les marchés publics
- Peut pénaliser les acteurs économiques qui doivent s'adapter constamment aux nouvelles exigences environnementales réglementaires

Opportunités

- La présence sur le territoire d'acteurs du réemploi dédié aux professionnels pouvant contribuer à atteindre les objectifs de la loi AGECE sur certains produits :
 - o AIMA et Konpon Txoko Repair Café, recycleries de mobilier professionnel
 - o Patxa'Ma, diagnostics ressources, déconstruction et recyclerie de matériaux du bâtiment
- L'Axe 4 du Plan Actions Déchets 2021/2026 du Syndicat est axé sur l'éco-responsabilité

Actions à mettre en place :

Actions	Etapes
4. Incarner l'éco-responsabilité	Réaliser les diagnostics exemplarité des sites du Syndicat pour la bonne gestion des déchets
	Réaliser l'extension du siège administratif du Syndicat dans une démarche exemplaire d'utilisation de matériaux de réemploi ou recyclés
	Organiser des visites de sites (recycleries ...) pour les ADT pour mieux communiquer auprès des usagers sur les solutions existantes
	Sensibiliser les agents des collectivités notamment les nouveaux arrivants
5. S'appuyer sur la commande publique pour apporter des débouchés pour les biens et matériaux réutilisés ou recyclés	Identifier des indicateurs de pilotage
	Veiller à une gestion exemplaire des déchets produits par la commande publique
	Accompagner l'insertion de clauses d'utilisation de matériaux réutilisés ou recyclés dans les marchés publics de travaux

6. Impliquer les élus communaux en tant que relais interne et auprès des administrés	Créer et animer un réseau d'élus communaux						
	Réaliser des outils de communication prêts à l'emploi pour les communes						
	Rédiger un catalogue d'accompagnement à destination des communes						

Objectif de réduction de déchets

indicateur à construire cf. chapitre actions

Objectifs :

- Positionner la commande publique comme levier du développement de l'économie circulaire pour créer des débouchés pour de nouvelles filières (graves recyclées, couches lavables, réemploi du mobilier ...)
- Renforcer et systématiser la prise en compte de la question des déchets dans les marchés publics
- S'appuyer sur un réseau d'élus communaux investis pour relayer les actions proposées en interne et auprès des habitants

Indicateurs :

	Exemplarité de la commande publique							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Indicateurs de pilotage en attente <i>cf. chapitre actions</i>								

	Communes engagées							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr réunions								
Nbr communes présentes								
Nbr engagements								

FICHE 3

INTENSIFIER L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS DANS LA REDUCTION ET LE TRI DES DECHETS

Enjeu :

Alors que la production individuelle des déchets ne cesse d'augmenter depuis plus de 50 ans, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour inverser la tendance en accompagnant les usagers au changement d'habitudes de consommation en expliquant les enjeux environnementaux, économiques et de santé publique.

La prévention regroupe aussi les actions visant à réduire la nocivité des déchets qui peuvent contenir des éléments toxiques, corrosifs ou explosifs et avoir des conséquences graves sur la santé et l'environnement.

Contexte

Dès sa création, en 2004, le Syndicat a fait de la sensibilisation à la réduction et au bon geste de tri des déchets un axe prioritaire de son action.

Cette communication est relayée via différents canaux et sur le terrain par un réseau de 18 Ambassadeurs du tri (ADT) qui sensibilisent différents publics : scolaires, habitants, professionnels, associations, ...

Le Syndicat s'est aussi engagé à limiter l'impact des déchets dangereux avec un double angle d'attaque, en communiquant sur les alternatives existantes et en facilitant le geste de tri.

Il a également mis en place la collecte en déchetteries des déchets à risque infectieux (DASRI) pour les patients en auto-traitement.

Freins

- Nécessité de rappeler les bons gestes de réduction et de tri des déchets, la communication doit être récurrente
- Le code couleur jaune identique entre la boîte de DASRI et le bac de collecte sélective qui peut occasionner des erreurs de tri
- Le terme produits dangereux masque une grande diversité de produits : bricolage, ménage, jardinage, piles, DASRI, fusée de détresse ...

Opportunités

- La loi AGEC (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) devrait faciliter une consommation plus responsable : limitation des plastiques à usages uniques, encouragement de la réparation, ...
- Les filières à responsabilités élargies (REP) se multiplient : piles, huile de vidange, déchets dangereux de bricolage/jardinage, ... pour accompagner les collectivités et rendre certaines collectes obligatoires sur les lieux de vente, facilitant le geste pour l'utilisateur
- Le Plan Actions Déchets 2021/2026 du Syndicat marque une volonté politique d'intensifier la sensibilisation

Actions à mettre en place :

NB : des actions de sensibilisation sont aussi prévues dans les plans d'actions des autres fiches

Actions	Etapas
7. Donner la priorité à la communication de proximité via les Ambassadeurs du Tri	Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets lors des missions quotidiennes des ambassadeurs de tri
	Organiser les olympiades du tri pour les collégiens
	Mener une réflexion sur l'évolution du nom du métier d'ambassadeur du tri
	Poursuivre la diffusion du stop pub
	Actualiser la page « réduction » du site internet du Syndicat
	Poursuivre les visites des installations du Syndicat

8. Multiplier les canaux de communication	Mener une réflexion sur l'évolution du cahier de texte remis aux élèves de CE2 en agenda scolaire
9. Cibler la sensibilisation sur des déchets dangereux	Poursuivre le maillage des points de collecte des piles et les opérations de collectes exceptionnelles
	Poursuivre la sensibilisation sur le bon tri des DASRI
	Tenir des stands spécifiques sur cette thématique en des points stratégiques (déchetterie, jardinerie, magasin de bricolage ...)
10. Cibler la sensibilisation sur les déchets liés au tourisme	Sensibiliser les vacanciers
	Sensibiliser les professionnels du tourisme

Objectif de réduction de déchets = 1,85 kg/hab

Objectifs :

- Mixer la communication grand public et de proximité, actions de communication transversale et actions ciblées sur des catégories d'acteurs (la population touristique par exemple) et/ou sur certains flux de déchets (les déchets dangereux par exemple)
- Trouver les bons canaux de communication et arguments pour toucher la population touristique

Indicateurs :

	Sensibilisation							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr personnes sensibilisées (porte à porte, stands, public relais)								
Nbr stands								
Nbr scolaires								
Nbr visiteurs 3 sites du Syndicat								

	Réduction des déchets dangereux							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Thème et type d'action (stands, collecte exceptionnelle)								
Nbr d'acteurs engagés								
Nbr personnes sensibilisées								

	Sensibilisation vacanciers							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr personnes sensibilisées								
Nbr de lieu								

FICHE 4

S'ENGAGER AUX COTES DES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Enjeu :

Le service public collecte les déchets des ménages mais également ceux dits « assimilés » produits par les professionnels (entreprises, artisans, commerces, administrations ...). Cette part représente selon l'ADEME 20% des ordures ménagères. Ainsi pour réduire la quantité de déchets, il faut également accompagner les professionnels.

Contexte

Le Syndicat s'associe aux chambres consulaires, aux clusters, aux services redevances spéciales, aux directions économie de ses membres ... afin de mutualiser les accompagnements pour sensibiliser les professionnels au bon tri des déchets assimilés et au moyen de les réduire.

Par ailleurs, pour aider des porteurs de projets à tester leur concept, le Syndicat souhaite faire émerger un outil nouveau : un atelier de prototypage et d'innovation en économie circulaire, permettant la fabrication de produits à partir des déchets du territoire. Cet atelier « du déchet au produit » sera hébergé dans un bâtiment existant, dédié à la fabrication de décors de théâtre de l'Agglomération Pays Basque, qui sera donc mutualisé.

Freins

- Méconnaissance par certains secteurs professionnels du Syndicat et de son rôle
- Le manque de synergie entre acteurs permettant d'identifier le bon interlocuteur pour proposer son déchet en ressource à un autre professionnel

Opportunités

- Les extensions des consignes de tri et la loi AGEC avec notamment l'obligation du doggy bag, la diminution des emballages et contenants jetables, le décret des 5 flux, le tri des biodéchets ... incitent les professionnels à être plus vertueux
- Un « challenge zéro gaspillage » prévu dans le programme Territoire d'Industrie Pays Basque porté par l'Agglomération Pays Basque

Actions à mettre en place :

NB : l'accompagnement et les solutions de tri à la source des biodéchets sont intégrés dans la Fiche 6 Généraliser le tri à la source des biodéchets

Actions	Etapes
11 Animer un atelier d'innovation en économie circulaire pour renforcer la création de produits et /ou d'activités à partir des déchets du territoire	Recrutement d'un.e chargé.e d'animation de l'atelier d'innovation en économie circulaire
	Mener à bien le projet de création de l'atelier
	Favoriser l'émergence des projets par la détection des projets susceptibles d'intégrer l'atelier
	Animer le réseau des acteurs
	Assurer une veille réglementaire, technologique et d'innovation
12 Sensibiliser les professionnels aux moyens de réduire leurs déchets	Réaliser un état des lieux des accompagnements proposés par chaque structure (chambres consulaires, les directions des membres du Syndicat ...) sur les thèmes phares (gaspillage alimentaire, compostage, emballage réutilisable ...)
	Structurer une offre d'accompagnement avec les partenaires et évaluer le besoin de document à réaliser pour les professionnels sur ces thèmes
	Expérimenter des solutions avec les professionnels (diagnostics, gourmet bag, don de denrées ...)

13 Accompagner l'émergence d'une filière de lavage des verres réutilisables pour les manifestations	Réaliser des tests de lavage des verres réutilisables durant l'été 2023 : coût, temps de lavage, temps de séchage, résistance, qualité de séchage, ...
	Etudier avec les acteurs locaux le modèle économique de la filière et les capacités locales des laveuses
	Accompagner le lancement de la filière en fonction des résultats et recommandations de l'étude de faisabilité
14 Accompagner l'émergence d'une filière de lavage de contenants réutilisables	Accompagner l'association les Retournées, pour la mise à disposition et l'aménagement d'un local
	Etudier les possibilités de répondre avec Les Retournées à l'appel à projet Citeo sur la consigne, issu du Fond réemploi
	Promouvoir le réemploi des emballages en verre des Retournées (bouteilles, pots, bocaux ...)
15 Accompagner l'émergence d'une filière de couches lavables	Soutenir financièrement les parents avec une aide de 50€/enfant
	Soutenir financièrement les crèches par l'intermédiaire du règlement d'aides
	Communiquer sur cette alternative

Objectif de réduction de déchets = 0.03 kg/hab

Objectifs :

- Fédérer des réseaux d'acteurs pour mieux accompagner les professionnels dans la bonne gestion de leurs déchets et pour que le déchet de l'un devienne la ressource de l'autre
- Identifier et accompagner le lancement de filières
- Faire connaître l'atelier de prototypage et d'innovation en économie circulaire

Indicateurs :

	Atelier d'innovation en économie circulaire							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr porteurs accompagnés								
Nbr prototypes								
Flux de déchets utilisés								

	Contenants réutilisables							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr événements								
Nbr verres empruntés								
Nbr de contenants lavés *								

**si le partenaire est en capacité de fournir cette donnée*

	Couches lavables							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr bons attribués								
Nbr bons utilisés								
Nbr de familles poursuivant le test*								

**si possible d'avoir cette donnée par les partenaires*

FICHE 5

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Enjeu

Le gaspillage alimentaire constitue une problématique importante qui, au regard des tonnages qu'il représente, pèse sur les tonnages d'ordures ménagères. En effet selon l'ADEME le gaspillage alimentaire représente près de 20 kg par an par habitant soit :

- 7 kg d'aliments jetés encore emballés
- 13 kg de restes de repas, de fruits et légumes abîmés et non consommés

L'objectif ambitieux de la loi Egalim est de diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Contexte

Au-delà de la sensibilisation du grand public, le Syndicat Bil Ta Garbi poursuit ses actions auprès de différentes cibles prioritaires : la restauration collective (maison de retraite, cantines d'entreprises ...), les établissements scolaires et les restaurateurs.

Cet axe de lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit également dans une dynamique plus générale de l'alimentation durable portée par les collectivités adhérentes.

Freins

- Le gourmet bag n'est pas une priorité des restaurateurs alors qu'il permet de réduire la part du gaspillage en permettant de satisfaire les clients qui souhaitent repartir avec le reste de leur plat non consommé
- Action transversale au sein d'un établissement qui nécessite l'implication indispensable de toutes les parties prenantes de la restauration collective (responsable des achats, personnel de cuisines, responsable d'établissement, convives et leurs familles) pour arriver à mettre en place des actions concrètes et durables

Opportunités

- Axe fort de la loi Egalim de 2018 avec l'obligation pour les restaurateurs de proposer le gourmet bag
- Lutte contre le gaspillage alimentaire axe 1 du Plan Actions Déchets 2021/2026 du Syndicat
- Déploiement du Projet Alimentaire Territorial sur l'Agglomération (PAT) Pays Basque dont un volet sur le diagnostic du gaspillage alimentaire

Actions à mettre en place :

Actions	Etapes
16. Encourager le don et la transformation des excédents alimentaires	Sécuriser les possibilités réglementaires du don alimentaire pour alimentation humaine ou animale
	Multiplier les mises en réseau des acteurs pour développer la coopération entre acteurs locaux
	Accompagner les structures sur la transformation de leurs produits à date trop courte ou « moches »
17. Aider les établissements scolaires à réduire leur gaspillage alimentaire	Poursuivre les diagnostics/sensibilisations avec le PAT de la CAPB et la CCBG
	Proposer une journée technique du Crépaq pour les cuisiniers cantines scolaires et EPHAD
	Aider à la mise en place d'un frigo partagé
18. Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Réaliser un stand grand public attractif et ludique sur le gaspillage alimentaire
	Communiquer régulièrement des astuces auprès du grand public
	Faire connaître les applications de lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectif de réduction de déchets =3 kg/hab**Objectifs :**

- Sensibiliser le plus grand nombre, habitants et professionnels, contre le gaspillage alimentaire
- Accompagner l'usage du don alimentaire (humain ou animal)

Indicateurs :

	Diagnostic des restaurants scolaires							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr écoles diagnostiquées								
Nbr agents sensibilisés								
Nbr enfants sensibilisés								

	Accompagnement de coopération entre acteurs							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nombre								

	Stands grand public							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr stands								
Nbr de personnes sensibilisées								

FICHE 6

GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Enjeu :

Les biodéchets représentent 1/3 des ordures ménagères. Grâce au compostage de proximité, 40kg par habitant par an de biodéchets pourraient être détournés des ordures ménagères (étude ADEME).

Contexte

Dès 2005, le Syndicat Bil Ta Garbi et ses collectivités membres ont souhaité développer le compostage de proximité et proposer des solutions d'équipements (composteurs individuels, lombricomposteurs, composteurs collectifs) et de connaissance (guides, quinzaine dédiée, stands d'information ...). Que l'on habite en ville ou à la campagne, en maison ou en appartement, l'objectif est que tous les usagers aient accès à une solution pour trier à la source leurs biodéchets.

Dans la perspective de répondre aux obligations de généralisation du tri à la source des biodéchets prévues par la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire), une étude a été lancée dans le cadre du dispositif TRIBIO de l'ADEME. Elle doit permettre d'accompagner le Syndicat et ses collectivités adhérentes sur la stratégie à adopter pour tendre vers la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Freins

- Compostage collectif : nécessité d'apport de structurant, essoufflement des référents, validation en assemblée générale annuelle obligatoire, ...
- Compostage en établissement : implication indispensable de toutes les parties prenantes, délai de validation des projets, temps humain à dédier, ...

Opportunités

- La loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) de 2020 qui généralise le tri à la source des biodéchets pour le 01/01/2024

Actions à mettre en place :

Actions	Etapas
19. Définir une stratégie générale de gestion des biodéchets	Etude de faisabilité à finaliser qui devra déterminer les moyens techniques et financiers pour généraliser le tri à la source des biodéchets <i>(NB : la question de la collecte séparative des biodéchets prise en compte dans le cadre de cette étude n'entre pas dans le champ de la prévention des déchets – elle n'est pas traitée dans ce document)</i>
	Rédiger et adopter une stratégie <i>(NB : les actions ci-dessous seront à consolider en fonction de la stratégie adoptée)</i>
20. Renforcer la pratique du compostage individuel	Promouvoir le compostage individuel notamment durant la quinzaine nationale « Tous au compost »
	Encourager la pratique du lombricompostage
	Mener une réflexion pour faciliter l'acquisition des composteurs individuels
	Etudier la faisabilité technique et financière de la conception et entretien de jardins zéro déchet pour sensibiliser les usagers par la pratique lors de la remise des composteurs
21. Intensifier le déploiement du compostage collectif	Promouvoir le Compostage collectif, de quartier et en pied d'immeuble
	Susciter et entretenir l'adhésion des référents de sites de compostage collectif notamment en expérimentant pour le compostage de quartier la prise en charge des opérations de retournement, transvasement et d'approvisionnement en structurant par des prestataires
	Renforcer l'équipe maîtres composteurs du Syndicat
	Organiser une filière d'approvisionnement en structurant
	Adapter les modèles de composteur en fonction des besoins de compostage collectif

22. Accompagner le compostage en établissement	Structurer une offre d'accompagnement du gaspillage alimentaire jusqu'au compostage en établissement <i>NB : en lien avec l'action Fiche 4 « S'engager aux côtés des acteurs économiques locaux »</i>
---	--

Objectif de réduction de déchets = 5 kg/hab

Objectifs :

- Réduire la production de déchets
- Accompagner les usagers à produire leur propre amendement organique
- Généraliser le tri à la source des biodéchets

Indicateurs :

Année	Equipements de compostage							Bilan PLPDMA
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr composteurs individuels*								
% foyers en maison équipée								
Nbr lombricomposteurs*								
Nbr sites en pied d'immeuble*								
Nbr de sites compostage de quartier*								
Nbr établissements*								

* installés/accompagnés cumulés

Année	Solution de tri à la source des biodéchets							Bilan PLPDMA
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
% de population équipée								

FICHE 7

ENCOURAGER LE JARDINAGE AU NATUREL

Enjeu

La quantité de végétaux apportée en déchetterie ne cesse d'augmenter. Ils représentent presque 40% des déchets gérés en déchetteries soit environ 83 kg / hab. alors qu'il devrait être considéré comme une ressource verte utilisable directement dans son jardin : mulching, broyage, paillage, compostage, retour de la matière organique au sol, limitation des arrosages et du désherbage

Contexte

Même si les végétaux apportés en déchetteries sont compostés, leur gestion est coûteuse et génère de nombreux trajets alors qu'ils sont de véritables ressources utilisables directement dans le jardin.

Le Syndicat accompagne les particuliers et les services espaces verts des communes dans la gestion sur place de leurs déchets verts : accompagnements financier, guides pratiques, méthodologie ...

Freins

- Difficulté à préconiser dans les documents d'urbanisme et les permis de construire des plantations d'espèces à croissance lente et locales
- L'approche déchets verts n'est pas forcément le bon levier pour amorcer le changement de pratique des services espaces verts communaux
- L'accès illimité et gratuit en déchetteries ne favorise pas les pratiques de jardinage pauvre en déchet
- L'habitude du public à aller en déchetterie encouragée depuis de nombreuses années comme solution à l'interdiction de brûlage des végétaux

Opportunités

- Le travail commencé avec l'Office Français de la Biodiversité en lien avec la loi Labbé pourrait être appuyé par le nouveau Plan national Ecophyto 2030
- L'appétence du grand public pour un jardin plus durable et responsable
- Une réflexion sur l'accès en déchetterie des particuliers et professionnels

Actions à mettre en place :

Actions	Etapes
23. Poursuivre l'accompagnement technique et financier des habitants dans les pratiques de jardinage au naturel	Poursuivre l'aide de 50€/foyer/an pour broyer ou mulcher
	Former le réseau des ADT à ces techniques pour mieux sensibiliser
	Promouvoir le jardinage au naturel et l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires
24. Mener une réflexion sur la récupération de broyat et de compost issu des déchets verts de déchetteries par l'usager	Etudier et expérimenter les conditions de disposition de broyat de déchets verts (déchetterie, espace de la collectivité ...)
	Réaliser des actions de broyage ponctuelles pour sensibiliser aux bienfaits du paillage
25. Accompagner les communes sur la réduction des déchets verts	Accompagner les communes sur la réduction de leurs végétaux en utilisant la méthodologie de compostage accéléré développée par la MIFENEC
26. Encourager la plantation d'espèces à croissance lente pour limiter les tailles	Travailler avec les services urbanisme pour l'intégration et la promotion dans les documents d'urbanisme de recommandations pour favoriser les plantations d'espèces à croissance lente et locales

Objectif de réduction de déchets = 5 kg/hab

Objectifs :

- Changer la vision du déchets verts, voir du terme pour utiliser « végétaux » ou « ressource verte »
- Privilégier deux cibles distinctes qui n'ont pas les mêmes quantités/volumes de ressources vertes à réutiliser/gérer directement sur place et ainsi diminuer les apports en déchetterie : le grand public et les communes

Indicateurs :

	Bons de 50€ pour aider à broyer/mulcher							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr de demandes								
Nbr de bons envoyés								

	Broyage ponctuel							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr personnes sensibilisées								
Nbr d'opérations								
Lieux du broyage								

	Compostage accéléré pour les déchets verts communaux							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr de communes engagées								

FICHE 8

SOUTENIR LE REEMPLOI ET LA REPARATION

Enjeu

Le réemploi, la réparation et la réutilisation sont au cœur des enjeux de l'économie circulaire en favorisant le changement des modes de consommation, en contribuant à la réduction des consommations de ressources et des déchets tout en créant des emplois locaux non délocalisables.

Contexte

Le Syndicat a débuté dès 2008 la promotion de ces modes de consommations alternatifs en lançant notamment l'expérimentation de zones de réemploi en déchetteries avec son partenaire historique Emmaüs puis avec de nouveaux partenaires : Lokala, Txirind'ola, AIMA, Bizikleta, Recycl'arte ... Mais aussi en proposant des zones de Donnez/Prenez, en communiquant sur les Répar'acteurs de la Chambre des Métiers, en organisant des collectes exceptionnelles de textiles ...

Depuis 2016, le Syndicat anime un réseau d'acteurs afin d'encourager l'émergence de projets de recycleries et les synergies entre les acteurs.

Une étude a été lancée avec le soutien de l'ADEME qui doit permettre d'accompagner le Syndicat et ses collectivités adhérentes sur la stratégie à adopter pour amplifier la politique de réemploi en cours.

Freins

- Peu de mutualisation entre acteurs pour un territoire vaste et hétérogène
- Le manque de foncier ne facilite ni le réemploi en déchetterie ni l'installation de recyclerie
- Les nouveaux canaux de vente de la seconde main fragilisent le modèle économique des recycleries

Opportunités

- La loi AGECE adopte des mesures favorables à l'évitement de déchets : création des fonds réemploi et réparation ; création de nouvelles filières à responsabilités élargies (REP) pour le jardinage/bricolage, sport, jouet ... ; interdiction de destruction des invendus non alimentaires ...
- Une sensibilité grandissante des usagers pour la seconde main

Actions à mettre en place :

la question de la modernisation des déchetteries prise en compte dans le cadre de cette étude n'entre pas dans le champs de la prévention des déchets – elle n'est pas traitée dans ce document

Actions	Etapas
27. Etablir un schéma territorial du réemploi	Finaliser l'étude et adopter une feuille de route <i>(NB 1 : Des actions ci-dessous sont issues de l'analyse de l'état des lieux réalisés)</i>
28. Accompagner le développement d'espaces de réemploi en déchetteries, en concertation avec acteurs	Mener une réflexion sur les déchetteries à équiper de zones de réemploi et/ou de gratuiteries
	Marketer les zones de réemploi : taille, nom à donner à ces zones, couleur, aménagement, accès, ...
	Former les agents des déchetteries au don de qualité et aux besoins des acteurs du réemploi
	Réfléchir à une expérimentation pour le renforcement de l'accueil en déchetterie en faveur du réemploi
29. Faciliter le développement d'activités de réemploi/réparation	Accompagner les acteurs de l'ESS à conventionner avec les éco-organismes
	Encourager les Repair Café locaux, éphémères et pérennes
	Identifier des disponibilités foncières pour le développement de déchetterie « nouvelle génération » et/ou de recycleries
30. Faire connaître les solutions locales de réemploi aux usagers	Améliorer la visibilité des acteurs du réemploi en développant si besoin des supports de communication
	Faire connaître les applications de don

	Proposer des actions communes stand ADT et acteurs du réemploi/réparation notamment dans le cadre des conventions avec les bailleurs sociaux
31. Organiser des collectes exceptionnelles hors déchetteries	Accompagner des écoles/structures publiques/entreprises pour des collectes exceptionnelles de jouets, textiles, linge de maison, chaussures, petites équipements électroniques et électriques et des zones de don éphémères Organiser des collectes exceptionnelles des téléphones portables, batteries en collège : concours/défi
32. Accompagner le développement du fond réparation	Promouvoir le fond réparation auprès des usagers et des professionnels avec les chambres consulaires et lever les freins à la labellisation des professionnels
33. Intervenir auprès des scolaires sur le réemploi	Créer une nouvelle séquence "réemploi" pour les scolaires

Objectif de réduction de déchets = 3,3 kg/hab

Objectifs :

- Changer le regard des usagers sur les déchets
- Réduire l'enfouissement
- Soutenir l'activité locale

Indicateurs :

	Collectes exceptionnelles							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Partenaires/lieux								
Quantités collectées								
D3E								
TLC								
Jouets/jeux								

	Zone de réemploi en déchetteries							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr déchetteries équipées cumulées								
Nbr de partenaires								
Quantités collectées								

	Gratuiteries en déchetteries							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr déchetteries								

	Acteurs du réemploi identifiés							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr acteurs								
Nbr de recycleries								
Nbre acteurs conventionnés Fond réemploi par REP								

	Fond réparation							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nbr pros labellisés par filières REP								

FICHE 9

REDUIRE L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS INERTES

Enjeu

Les déchets d'activité du bâtiment et des travaux publics représentent le gisement le plus important de déchets produits en France : 5 fois plus que le poids des Déchets Ménagers et Assimilés. Ces déchets sont constitués à plus de 85% de déchets inertes.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Nouvelle Aquitaine alerte sur la pénurie d'équipements de valorisation et de traitement sur le territoire. Il est donc indispensable d'adopter de nouvelles pratiques pour moins produire et mieux réemployer les déchets du BTP.

Contexte

Le 1er janvier 2018, le Syndicat Bil Ta Garbi a pris la compétence facultative « valorisation et traitement des déchets inertes autre que ménagers et assimilés ».

Un Schéma Directeur des Déchets Inertes a été adopté le 20 juin 2018 pour :

- Encourager la prévention
- Favoriser la gestion responsable des déchets

NB : la question de gestion des déchets n'entre pas dans le champs de la prévention des déchets – elle n'est pas traitée dans ce document mais dans le schéma des équipements

- Impliquer la commande publique comme le levier de ce processus d'économie circulaire

Cf fiche 2 « Encourager l'exemplarité des collectivités »

Un comité de Pilotage (COPIL) a été mis en place en 2018, il réunit l'ensemble des parties intéressées soit plus de 15 structures représentées.

Freins

- Pour les matériaux issus de la déconstruction, des freins liées à l'assurabilité (décennale, dommage ouvrage)
- Le manque de foncier pour réaliser des plateformes d'entreposage de ces matériaux volumineux, le manque de mise en synergies des acteurs (déconstruction/construction), l'anticipation indispensable des besoins ...
- Le réemploi présente des contraintes (changement d'habitude, d'insertion de clauses dans les marchés publics, d'évaluation des critères des offres à revoir, etc.)

Opportunités

- La présence sur le territoire d'acteurs du réemploi dédié aux professionnels dont notamment Patxa'Ma qui réalise des diagnostics ressources, de la déconstruction de bâtiment et gère une recyclerie de matériaux du bâtiment
- De nouvelles obligations réglementaires dont la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 qui fixe que les collectivités territoriales doivent s'assurer, au plus tard en 2020, qu'au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers, dont elles sont maîtres d'ouvrage, soient réemployés ou orientés vers le recyclage
- La filière à responsabilités élargies Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) vise une réduction d'au moins 5% de la quantité totale de PMCB en 2028

Actions à mettre en place :

Actions	Etapes
34. Accompagner la déconstruction et l'utilisation de matériaux de réemploi et recyclés	Accompagner la structuration de filières comme Patxa'Ma
	Communiquer sur les solutions de réemploi (Patxa'Ma, application BâtRécup,...)
	Développer des zones de réemploi en déchetteries pour des matériaux de construction en lien avec la REP PMCB
	Accompagner / Développer de nouvelles filières pour les déchets du BTP ou en lien avec le BTP (ex laine brebis)

	Accompagner le collectif CADRESS : Coopération néoAquitain pour la Déconstruction et le Réemploi dans l'ESS pour l'émergence d'une plateforme numérique
35. Identifier des solutions de valorisation Terres Excavées	Favoriser l'émergence de filière en adhérant au consortium du projet NEXTERRE pour la valorisation des terres excavées porté par Nobatek et SIAME
	Organiser des visites de sites et des rencontres avec des acteurs locaux comme Materrup
	Promouvoir le chaulage des terres plutôt que l'excavation
	Veille sur le projet européen ReConSoil pour amender les terres excavées
36. Développer des synergies entre les différentes initiatives et/ou projets du Territoire (décloisonner)	Continuer à participer à différentes démarches : toile béton porté par l'AUDAP, séminaires de Logistique urbaine porté par le Syndicat des Mobilités ...
	Poursuivre les synergies avec les acteurs de la construction durable : Arkinova ; Nobatek ; cluster Odeys, Asso Eco-Habitat, etc.
	Assurer une veille sur les initiatives qui se développent

Objectif de réduction de déchets - Les déchets du BTP sont hors champs des DMA

Objectifs :

- Supprimer les dépôts sauvages
- Encourager l'utilisation de matériaux recyclés dans les marchés publiques de travaux et ainsi garantir des débouchés locaux pour les matériaux recyclés

Indicateurs :

	Animer le COPIL							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nombre de réunions								

	Animer/Participer à des ateliers sur la réduction des déchets de chantiers							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Nombre de réunions								

	Déchets évités par la déconstruction							Bilan PLPDMA
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sur 6 ans
Tonnes si les partenaires sont en capacité de fournir cette donnée								

Liste des sigles

3AP	Association Aquitaine des Achats publics Responsables
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADT	Ambassadeur du Tri du Syndicat
AUDAP	Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées
BTP	Bâtiment travaux publics
CCAS / CIAS	Centre communal d'action sociale / centre intercommunal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
CHR	Cafés, hôtels, restaurants
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CS	Collecte sélective (verre, emballages recyclables et papiers)
DAE	Déchets d'activités économiques
DASRI	Déchets d'Activités Spécifiques à Risque Infectieux (seringue, piquant, tranchant ...)
DDS	Déchets Diffus Spécifiques (déchets ménagers spéciaux)
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA	Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères + collecte sélective + les déchets de déchetteries)
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EHPAD	Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESS	Economie sociale et solidaire
FFB	Fédération française du bâtiment
FNTF	Fédération nationale des travaux publics
Loi AGECE	Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Loi Climat	Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
Loi Egalim	Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
Loi Grenelle II	Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Loi NOTRe	Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
Loi TECV / LTECV	Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
OMA	Ordures Ménagères et Collecte Sélective
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCET	Plan climat énergie territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PME	Petites et moyennes entreprises
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PNA	Plan national pour l'alimentation
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RS	Redevance spéciale
TLC	Textile linge de maison chaussures (filère REP)
TI	Tarifcation incitative
TZDZG	Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage »